

Délibération n° 19 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen « FSE » pour le financement de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevrans dans le cadre de la référence RSA pour la période 2022

N°19

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asais
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérard
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphane
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAROU Naima (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIRREBENGOA Carole
LIBERT Amaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérard
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAROU Naima
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaroui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Santé - Solidarité
Service émetteur : Projet Insertion Emploi RSA

Objet : Demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen « FSE » pour le financement de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevrans dans le cadre de la référence RSA pour la période 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Delibération n° 19 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen « FSE » pour le financement de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevran dans le cadre de la référence RSA pour la période 2022

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 1^{er} décembre 1988, modifiée par celle du 24 juillet 1992 instituant la création de l'allocation de revenu minimum d'insertion et d'un dispositif d'actions d'insertion,

VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

VU l'avenant n° 2 à convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2018 à 2020.

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020,

VU la délibération n°3-23 du Conseil Départemental du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds social Européen pour les années 2014-2020, dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,

VU l'avis du Comité Régional Unique de Programmation attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

VU le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi en vigueur,

VU l'appel à projet « Fonds Social Européen » lancé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en mars 2022, en direction des Projets Insertion Emploi, via Ma Démarche FSE,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran en matière de développement des politiques

Délibération n° 19 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen « FSE » pour le financement de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevrans dans le cadre de la référence RSA pour la période 2022

de réinsertion des allocataires du RSA,

CONSIDERANT l'obtention par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis de subventions auprès du Fonds Social Européen pour co financer les Projets Insertion Emploi RSA en 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour les bénéficiaires du RSA sur Sevrans, de voir la ville poursuivre son action en faveur de l'insertion des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) à travers le dispositif « Projet Insertion Emploi »,

CONSIDERANT la volonté la ville de Sevrans de pérenniser le partenariat établi avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis qui souhaite sécuriser le financement du dispositif « Projet Insertion Emploi » pour 2022,

CONSIDERANT les retards de publication des règlements européens et de démarrage de la nouvelle programmation relevant du futur Programme Opérationnel National « PON » FSE + 2021-2027 annoncés par les instances européennes compétentes et par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter les procédures dictées par les règles du FSE, et notamment d'appuyer la demande de concours du fonds social européen par une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré l'unanimité,

Adopté par	43 voix	Unanimité
Présents ou représentés	43 voix	
Exprimés	43 voix	
Pour	43 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** le concours financier du FSE pour l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevrans dans le cadre de la référence RSA, ainsi que celui des organismes intermédiaires qui ont été autorisés à programmer leurs actions de 2022 dans le cadre du PON FSE 2014-2020, notamment le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le plan de financement global prévisionnel de la demande de concours du FSE est le suivant :

- Fonds Social Européen : **487 910,56 euros**
- Autofinancement de la ville : **25 679,50 euros**

sur un budget total de **513 590,06 euros**.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de concours du FSE.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-

Délibération n° 19 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen « FSE » pour le financement de l'accompagnement des allocataires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Sevrans dans le cadre de la référence RSA pour la période 2022

Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Comptable public


Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022